

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 22 mai 2018**

## *Procès-Verbal*

L'An Deux Mille dix-huit, le vingt-deux mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

**Présents** :

Mesdames GARRIGUE, CATHERINE, METAIREAU, BARONI, ROBÉ, HUBERT et DINNEQUIN.

Messieurs PLAT, LALOUM, BLONDEAU, MENANT, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

**Absents ayant donné procuration** : M. PAQUIEN à Mme BARONI, M. GARCIA à Mme CATHERINE, M. LELIEVRE à JP BLONDEAU, M. RIOT à M. MENANT, M. ANDREAUULT à Mme ROBÉ, Mme LALANNE à M. PLAT, Mme HOUDAYER à M. MALBRANT et Mme MAZERET-MAGOT à M. BLUMANN.

**Absente excusée** : Madame LAURE.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- **Décision n° 2018-17 signée le 03 avril 2018**  
↳ Renouvellement de l'installation d'un anti-virus pour 3 ans sur l'ensemble du site Mairie et bâtiments annexes auprès de la Société BMS, pour un montant de 915.06€ TTC.
- **Décision n° 2018-18 signée le 06 avril 2018**  
↳ Balayage des rues et traitement des sables de balayage de la Commune (d'Avril à Juin 2018) confiés à la société SUEZ pour un montant de 1 549.77€ TTC en Avril, 1669.09€ TTC (balayage de la Zone de la Chatenay inclus) en Mai et 1549.77€ TTC en Juin.
- **Décision n° 2018-19 signée le 06 avril 2018**  
↳ Travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces verts communaux pour l'année 2018 confiés à l'ESAT La Thibaudière, pour un montant de 12 650.93€ TTC.
- **Décision n° 2018-20 signée le 06 avril 2018**  
↳ Travaux de tonte des terrains de football (terrains entraînement et d'honneur) et des abords confiés à l'ESAT La Thibaudière, pour un montant de 9 603.60€ TTC.
- **Décision n° 2018-21 signée le 12 avril 2018**  
↳ Restauration de la stèle de l'aviateur Ferdinand Lefèvre confiée à la Société LEGGERINI, pour un montant de 550.92€ TTC.
- **Décision n° 2018-22 signée le 19 avril 2018**  
↳ Vérification initiale de 4 buts de football amovibles à 7 joueurs posés sur le terrain d'entraînement confiée au BUREAU VERITAS, pour un montant de 336,00€ TTC.
- **Décision n° 2018-23 signée le 24 avril 2018**  
↳ Maintenance du logiciel « Acte graphique », liée à la numérisation des actes d'état-civil confiée à la Société ADIC INFORMATIQUE, pour un montant de 99.60€ TTC.
- **Décision n° 2018-24 signée le 03 mai 2018**  
↳ Achat d'une scie à onglet radiale avec chariot établi auprès de la SARL OUTILSBOIS, pour un montant de 1 046.30€ TTC.
- **Décision n° 2018-25 signée le 04 mai 2018**  
↳ Achat d'une plateforme de stockage pour l'aménagement du Centre Technique Municipal auprès de la Société LS PARTENAIRE, pour un montant de 9 277.20€ TTC (livraison et montage inclus).
- **Décision n° 2018-26 signée le 04 mai 2018**  
↳ Achat de tasseaux et de lames pour la remise en état de la « passerelle Bénard », d'un pont au Champ des Fêtes et de la charrette située Rue des Clouet auprès de la Société ATLANTIC MARINE, pour un montant de 6 780.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-27 signée le 07 mai 2018**  
↳ Entretien et maintenance pour les équipements de cuisine, réfrigération culinaire et laverie de la restauration scolaire confiés à la Société BENARD, pour un montant de 2 676.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-28 signée le 07 mai 2018**  
↳ Cartographie plomb avant travaux de déconstruction de la Salle Saint-Vincent confiée au Groupe SODIATEC, pour un montant de 576.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-29 signée le 16 mai 2018**  
↳ Acquisition d'un coupe légumes pour la restauration scolaire auprès de la société BENARD pour un montant de 1 389.42€ TTC.

**RH - Rémunération des animateurs contractuels - ALSH - été 2018**

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2014-49 du 19 mai 2014 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il convient, pour assurer l'animation et l'encadrement des mineurs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mois de juillet et d'août 2018, de recruter des agents non titulaires et de fixer les rémunérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE** la rémunération des agents non titulaires comme suit :

- animateurs diplômés BAFA et animateurs diplômés CAP petite enfance, par référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, soit l'indice brut 352 et l'indice majoré 329.
- animateurs non diplômés et stagiaires (BAFA en cours), par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

2) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

3) **ACCORDE** une prime supplémentaire de 30 euros (trente euros) par nuitée pour les 2 nuitées prévues aux mois de juillet 2018.

4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 - chapitre 012.

**Création de trois postes - avancements de grades - modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Ces trois agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement par ordre de mérite en fonction de leur valeur professionnelle, du service rendu et des acquis de l'expérience professionnelle.

Il précise que la présente délibération sera transmise pour avis à la CAP du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité et pour les trois catégories A, B et C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CREE** un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, catégorie B, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 2) **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, catégorie B, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 3) **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, catégorie C, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 4) **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, catégorie C, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 5) **CREE** un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, catégorie C, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 6) **SUPPRIME** un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, catégorie C, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 7) **MET** à jour le tableau des effectifs.
- 8) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 - chapitre 012.

**RESSOURCES HUMAINES** - Délibération n° 2018-47

#### **RH - Création d'un poste - recrutement accueil-état civil- modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale sur le poste d'agent d'accueil état-civil, qui, au vu du préavis de mutation, prendra ses fonctions au plus tard le 11 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, catégorie C, à temps complet.
- 2) **SUPPRIME** le poste d'Adjoint Administratif à temps complet, 35h, catégorie C créé par délibération n° 2016-70 du 8 septembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- 3) **MET** à jour le tableau des effectifs.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 - chapitre 012.

**Cession d'une partie de la parcelle ZR n° 233 sise Bois Soleil - Déploiement du très haut débit**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est rappelé que selon l'article L3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) qui reprend les dispositions de l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Le domaine privé de la commune est soumis quant à lui à un régime de droit privé. Les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du conseil municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal (adjudication ou vente de gré à gré).

L'aliénation est en effet réalisée par le représentant légal de la commune conformément à la délibération de l'assemblée communale.

En matière de droits immobiliers le Maire ne peut recevoir une délégation de compétence comme en matière de biens mobiliers de faible valeur conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune a été saisie par la société TDF (Télédiffusion de France) à qui le syndicat mixte Val de Loire Numérique a confié l'aménagement numérique à très haut débit sur la zone RIP (Réseaux d'Initiative Publique) du Val de Loire au travers d'une délégation de Service Public. C'est la création d'un nouveau réseau téléphonique de A à Z en parallèle du réseau cuivre d'Orange. Ce sont 320 000 habitations ou entreprises concernées qui pourront bénéficier d'un accès internet très haut débit.

Le projet consiste à installer deux nœuds de raccordement optique, c'est-à-dire deux locaux techniques d'environ 20m<sup>2</sup> chacun où convergent les lignes des abonnés d'un même quartier ou d'une même ville.

Pour assurer cet aménagement, TDF a créé une société de Projet, la Société « Val de Loire Fibre », qui est chargée d'assurer la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation de la commercialisation d'un réseau de communication électronique à très haut débit qui est à la disposition des opérateurs et utilisateurs.

Pour ce faire, la SAS Val de Loire Fibre souhaite acquérir une partie de la parcelle communale située à Bois Soleil, rue du Peu Boulou cadastrée ZR n° 233 où est implanté le château d'eau. Le terrain est classé en zone Ub du PLU (zone extension du bourg), en secteur 5 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la commune.

La superficie nécessaire pour implanter les NRO est de 130m<sup>2</sup>.

Considérant l'estimation des domaines en date du 17 mai 2018 de la parcelle ZR n°233 pour une superficie totale de 2959 m<sup>2</sup>, à 12 500 euros soit 96€15 le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CEDE** une partie de la parcelle cadastrée section ZR n° 233 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 650€ à la SAS Val de Loire Fibre domiciliée à Blois (41000) - 37 A allée des Pins.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la SAS Val de Loire Fibre.
- 4) **STIPULE** que les divers frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la SAS Val de Loire Fibre.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

**TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE** - Délibération n° 2018-49

<b>Tours Métropole Val de Loire</b> <b>Adoption de la convention de coopération spécifique entre la commune et la Métropole</b>
--

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une Métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le décret n° 2017-352 a acté la création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de leur commune d'origine.

La présente convention de coopération spécifique a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention cadre précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

Des conventions spécifiques, seront établies par commune et pourront connaître des ajustements prenants en compte les spécificités de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales

- 1) **ADOpte** la convention de coopération spécifique avec la Métropole qui confie à la commune des missions particulières de gestion.
- 2) **DIT** que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.
- 3) **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération spécifique établie entre Tours Métropole Val de Loire et la commune ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Demande de fonds de concours de droit commun auprès de la Tours Métropole Val de Loire  
au titre de l'année 2018 - section Investissement**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5216-5 V et plus particulièrement par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant maximal du fonds de concours octroyé est de 52 476€. Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la commune.

Par courrier en date du 18 octobre 2017, la commune a informé Tours Métropole Val de Loire d'affecter le fonds de concours de droit commun sur les dépenses de fonctionnement de la structure d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant les contraintes budgétaires qui s'imposent à la Métropole du fait de la mise en œuvre du contrat de Cahors,

Considérant le bureau métropolitain du 14 mai 2018, il est proposé de transférer le montant de ce fonds en section d'investissement pour le financement de la construction du pôle associatif et culturel de Rochecorbon.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

**CONSTRUCTION D'UN POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL**

	DEPENSES ESTIMEES H.T.				RECETTES ESTIMEES H.T.		
	Montant HT				Montant HT		
	2017	Fin 2018 / Année 2019	2020		2017	Fin 2018 / Année 2019	2020
Démolition ancien pôle et construction du nouveau pôle associatif et culturel + aménagement extérieur	60 102	2 089 898	600 000	DETR	200 000		
				DSIL	300 000		
				Fonds de Concours de Droit Commun Métropole 2018 et 2019	52 476 (2018) 52 476 (2019)		
<b>Dont 393 520 € H.T. pour la Géothermie (Etude et Travaux)</b>				Fonds de concours exceptionnel Métropole	600 000	600 000	
				CRST	81 000		

				Conseil Départemental au titre du F2D (Appel à projet 2018 - Géothermie)		30 000	
				FEDER		63 000	
				ADEME au titre du fonds chaleur s/ Géothermie *Fonds de chaleur sur les travaux *Sur étude		92 000	
				Métropole Fonds de Concours énergie /Géothermie		5148	
				Autofinancement / Emprunt	60102	45 000	571 274
TOTAL	60 102	2 089 898	600 000		60 102	2 089 898	600 000
TOTAL GENERAL	<b>2 750 000.00 €</b>			TOTAL GENERAL	<b>2 750 000.00 €</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour et 5 abstentions (MM MALBRANT, DAUBIGIE, BLUMANN et Mmes HOUDAYER et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours de « droit commun » 2018, d'un montant de 52 476€ pour le financement du pôle associatif et culturel.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la demande de ce fonds de concours.

**FINANCES** - Délibération n° 2018-51

**Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Tours Val de Loire  
au titre du Plan Climat pour l'année 2018**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la Métropole Tours Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20% d'ici 2020 et de 75% d'ici 2050.

La Commune de Rochecorbon s'est engagée dans cette dynamique de Plan Climat en adoptant son Agenda 21 local le 12 novembre 2014. Notre territoire a été également reconnu « Agenda 21 local France » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie » lors de la 9<sup>ème</sup> session de reconnaissance en 2015.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Métropole Tours Val de Loire a créé, par délibération en date du 23 février 2012, un fonds de concours Plan Climat.

Il est précisé que ce fonds de concours ne s'adresse qu'aux communes dotées d'un Plan Climat et/ou d'un Agenda 21 pour les aider techniquement et financièrement à mettre en œuvre leurs actions et à inciter les autres communes à s'engager dans cette dynamique communautaire.

Pour l'année 2018, la Commune de Rochecorbon organise diverses activités à l'occasion de la semaine Européenne du Développement Durable qui se tiendra du 30 Mai au 1<sup>er</sup> Juin 2018.

Cette manifestation rentre dans le cadre du volet « **soutien aux actions d'éco-sensibilisation** » du règlement d'attribution du fonds de concours Plan Climat de la Métropole Tours Val de Loire et c'est à ce titre que la Commune sollicite une subvention.

Le plan de financement est établi comme suit :

ATELIERS/ACTIVITES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Semaine Européenne du Développement Durable du 30 Mai au 1 <sup>er</sup> Juin 2018	1840,59€	Fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire	920,29€
		Autofinancement	920,29€

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter ce fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération n° 2014-99 du 12 novembre 2014 approuvant l'Agenda 21 Local de la Commune,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** de la Métropole Tours Val de Loire une dotation de **920,29€** au titre du fonds de concours Plan Climat pour l'organisation des activités programmées à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable du 30 Mai au 1<sup>er</sup> Juin 2018.

**Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole pour les illuminations des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2018 - Annulation de la délibération du 03 avril 2018**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Par délibération en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal a sollicité auprès de Tours Métropole l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3000€ pour participer aux opérations de mise en lumière de la Commune, au titre de l'année 2018.

Or, eu égard au dispositif de Cahors et vu la commission Finances du 14 mai 2018, Tours Métropole Val de Loire a décidé de supprimer le versement du fonds de concours illuminations de Noël aux communes membres de la Métropole.

Aussi, il convient d'annuler notre délibération du 03 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 1 voix contre (M. BLONDEAU) :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2018-32 en date du 03 avril 2018, sollicitant auprès de Tours Métropole, au titre de l'année 2018, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 000€ pour participer aux opérations de mise en lumière de la Commune.

**Approbation des transferts de charges pour 2018 entre la Commune et la Métropole**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la Commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2018, la CLET s'est réunie les 19 février et 21 mars 2018.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2018 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2018 et d'adopter la délibération suivante :

Vu le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le montant des transferts de charges pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

**Avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Commandes  
dans les domaines de l'informatique et des télécommunications  
pour adhésion de trois communes et intégration de nouveaux services**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée pour la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux achats de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Par délibération en date du 06 septembre 2016, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Par mail en date du 30 mars dernier, la Direction des systèmes d'information de la Métropole nous demandait notre accord ou notre refus de participer à l'appel d'offres et nous informait que quelle que soit la décision de la collectivité, un avenant à la convention de groupement devrait être approuvé par l'ensemble des membres actuels du groupement afin d'intégrer dans le périmètre du Groupement la fourniture de services de téléphonie publique. Les communes de Notre-Dame d'Oé, Saint-Avertin et Saint-Genouph ont souhaité adhérer au groupement. Il convient de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération concordante des membres. Le groupement comptera désormais dix-sept membres.

Par ailleurs, au titre des achats de services qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning. Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son CCAS et Tour(s) plus.

Il s'agit de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès internet, service câble) à l'échelle du groupement permanent conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

En date du 26 avril 2018, la commune a informé la Métropole qu'elle se désengageait dans la consultation pour la fourniture de services de téléphonie, liaisons opérées et prestations associées. En effet, après réunion des services communaux concernés sur le sujet, il s'est avéré que la prestation offerte ne correspondait pas à nos attentes. Que la commune souhaite ou non s'associer au groupement, il est précisé qu'elle doit délibérer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10 et 1414-3-II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 accordant délégation d'attribution au Bureau,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- 1) **APPROUVE** l'adhésion des communes de Notre-Dame d'Oé, Saint-Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.
- 2) **APPROUVE** l'extension du périmètre des prestations concernées par le Groupement aux services de téléphonie publique.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association UNC - Soldats de France**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

La 107<sup>ème</sup> section Soldats de France de l'UNC du Département d'Indre et Loire a été créée le 30 mai 2017 à Rochecorbon.

Par courrier en date du 20 avril 2018, le président a sollicité auprès de la Mairie une subvention exceptionnelle d'un montant de 1226€ pour le financement de leur drapeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** une subvention exceptionnelle à l'Association UNC (Union Nationale des Combattants) - Soldats de France - Section de Rochecorbon - d'un montant de 1226 € (mille deux cent vingt-six euros) pour le financement du drapeau.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2018 - Chapitre 65 - Article 6574.

**Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Portier Audio-Vidéo - Multi-Accueil et ALSH**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Par délibération en date du 14 Novembre 2016, et dans le cadre du plan Vigipirate, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des espaces scolaires.

La Commune souhaite continuer cet effort en équipant le bâtiment « la Terrasse » qui regroupe le Multi accueil et l'ALSH d'un portier audio-vidéo. Ce dispositif permet à l'occupant de visualiser ses visiteurs et ainsi d'assurer la sécurité tant des enfants que des animateurs.

Les travaux consistent en :

- l'installation d'un portier audio-vidéo à l'entrée du bâtiment avec 1 moniteur audio-vidéo dans chaque partie du bâtiment ALSH et Multi-Accueil
- la fourniture de 4 modules convertisseurs IP
- la fourniture et le raccordement d'un bouton de sortie conforme à la loi handicap

Vu le devis de la Société Techniphone qui s'élève à 5 215 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre du FIPD la subvention la plus élevée possible, pour les travaux de mise en sécurité du bâtiment Espace la Terrasse (installation d'un portier audio-vidéo).
- 2) **APPROUVE** le plan de financement suivant :

-Montant des travaux HT : 5 215 € H.T.

-Subvention Etat (entre 20 et 80 %) : 4 172 € (subvention estimée la plus haute possible au taux de 80%)

-Autofinancement : 1 043 €

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**Pôle Associatif et culturel**  
**Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)**

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

La Commune, dans le cadre de la rénovation de son patrimoine immobilier, lance un projet de construction d'un pôle associatif et culturel, situé en centre bourg derrière l'Eglise paroissiale classée.

Considérant la volonté de la Municipalité de regrouper sur un même site trois associations (Culture et Loisirs - La Maison des Rochecorbonnais - L'ensemble Musical Sainte-Cécile) dont les activités culturelles et associatives très variées sont complémentaires afin de minimiser les coûts de fonctionnement,

Considérant le souhait de la Commune de créer ce nouveau pôle associatif et culturel, adapté aux activités de tous, qui sera un équipement de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle,

L'enjeu de la création de ce projet réside principalement dans la notion de dialogue urbain, de rayonnement de la Commune et de la capacité future de l'équipement à offrir un outil de développement ainsi qu'une dynamique culturelle et sociale : proposer un lieu d'échanges et de culture ouvert et adapté.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les associations concernées par le projet pour la définition de leurs besoins.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a retenu le projet de construction de ce pôle associatif et culturel et a adopté le recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiements pour la gestion pluriannuelle des investissements. Par décision du 6 avril 2017, la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises dont B.HUET est l'architecte.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, la Commune a sollicité l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de construction du Pôle associatif et Culturel.

Par courrier daté du 28 Mars 2018, la Préfecture a mis en ligne le courrier relatif à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL). Ce dispositif cumulable avec la DETR permet de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

La Commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la DSIL auprès de la Préfecture en date du 16 Avril 2018.

Le montant de l'opération est estimé à 2 750 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, DAUBIGIE, BLUMANN et Mmes HOUDAYER et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. la subvention la plus élevée pour le financement des travaux.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement suivant :

	DEPENSES ESTIMEES H.T.				RECETTES ESTIMEES H.T.		
	Montant HT				Montant HT		
	2017	Fin 2018 / Année 2019	2020		2017	Fin 2018 / Année 2019	2020
Démolition ancien pôle et construction du nouveau pôle associatif et culturel + aménagement extérieur  <b>Dont 393 520 € H.T. pour la Géothermie (Etude et Travaux)</b>	60 102	2 089 898	600 000	DETR		200 000	
				DSIL		<b>300 000</b>	
				Fonds de Concours de Droit Commun Métropole 2018 et 2019		52 476 (2018) 52 476 (2019)	
				Fonds de concours exceptionnel Métropole		600 000	600 000
				CRST		81 000	
				Conseil Départemental au titre du F2D (Appel à projet 2018 - Géothermie)		30 000	
				FEDER		63 000	
				ADEME au titre du fonds chaleur s/ Géothermie *Fonds de chaleur sur les travaux *Sur étude		92 000 5148	
				Métropole Fonds de Concours énergie /Géothermie		45 000	
				Autofinancement / Emprunt	60102	571 274	
<b>TOTAL</b>	<b>60 102</b>	<b>2 089 898</b>	<b>600 000</b>		<b>60 102</b>	<b>2 089 898</b>	<b>600 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 750 000.00 €</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 750 000.00 €</b>		

<b>Construction d'un pôle associatif et culturel - Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1</b>
--

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport ci-après :

Considérant le souhait de la Commune de Rochecorbon de vouloir construire un pôle associatif et culturel,

Considérant la volonté de la Municipalité de mutualiser le pôle associatif (Culture et Loisirs, la Maison des Rochecorbonnais et l'Ensemble Musical Sainte-Cécile) dans le but de renforcer les synergies et de réaliser des économies d'échelle,

Considérant le souhait de la Commune de créer ce nouveau pôle associatif et culturel adapté aux activités de tous et d'accueillir des spectacles avec une jauge de 200 personnes environ,

Par délibération en date du 30 Mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la Construction pôle associatif et culturel,

Par délibération en date du 03 Avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction du pôle associatif et culturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la décision N° 2017-34 en date du 06 avril 2017 par laquelle monsieur le Maire a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Pôle Associatif et Culturel à :

- Studio d'Architecture B. HUET (mandataire du groupement) dont le siège social se situe 15 Boulevard Saint Michel, 49100 ANGERS.
- AB Ingénierie dont le siège social se situe à 21 rue du Hanipet, 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- GANTHA dont le siège social se situe 12 Bld Chasseigne, 86000 POITIERS
- TECHNIQUES ET CHANTIERS dont le siège social se situe 72 Bld de Strasbourg, 49000 ANGERS.
- EVEN STRUCTURES dont le siège social se situe 5 Rue des Petites Maulèvrieres, 49 007 ANGERS.
- ART SCENIQUE dont le siège social se situe 45 Rue du Chevalier Arnaud Bruneau, 17 940 RIVEDOUX PLAGES.

pour un montant de 194 040.00 € H.T. soit 232 848.00 € T.T.C., avec un montant de travaux estimé à 1 980 000 € HT (phase concours).

Compte tenu que le montant des travaux validés en phase APD est supérieur au montant des travaux de l'enveloppe prévisionnelle et qu'une option a été retenue en terme de scénographie, le coût estimatif des travaux est porté à 2 467 770 € HT, au lieu de 1 980 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, DAUBIGIE, BLUMANN et Mmes HOUDAYER et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Associatif et Culturel avec la validation du coût estimatif des travaux en phase APD (avant-projet définitif) soit 2 467 770 € HT ainsi que le montant des honoraires au titre de la maîtrise d'œuvre.
- 2) **DIT** que le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre de 194 040.00 € H.T. soit 232 848.00 € T.T.C est porté à la somme de 256 701.20 € H.T. soit de 308 041.44 € T.T.C, soit une augmentation de 62 661.20.00 € H.T., soit 75 193.44 T.T.C.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 avec sa répartition entre tous les membres du groupement et toutes les pièces qui en découlent.
- 4) **STIPULE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune - Opération 130.

**Convention de mise à disposition de terrains de football, de bâtiments municipaux, du terrain multisports et d'une structure de type barnum située dans l'enceinte du Chalet du Moulin auprès de l'ASR du 09 au 20 juillet 2018**

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de permettre à l'Association Sportive de Rochecorbon de mener à bien ses projets et notamment la mise en place d'un stage sportif pendant l'été 2018, la Commune souhaite mettre à disposition de l'association les terrains de football, mais également des bâtiments municipaux (dojo, gymnase) ainsi que le terrain multisports et la structure de type barnum installée sur le terrain du Chalet du Moulin, du 09 au 20 juillet 2018.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention entre la Commune et l'ASR qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur établi par l'ASR, relatif à l'organisation d'un stage sportif du 09 au 20 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** le principe de mise à disposition de structures et de bâtiments municipaux auprès de l'ASR du 09 au 20 juillet 2018 pour l'organisation d'un stage sportif.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite des terrains de football et des annexes, des bâtiments municipaux (dojo, gymnase), ainsi que le terrain multisports et la structure de type barnum installée sur le terrain du Chalet du Moulin, auprès de l'ASR.

## I N F O R M A T I O N S

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le : **lundi 02 juillet 2018**.
- 2- **Le 26 mai** : brocante organisée par le Comité de Jumelage au Lulu Parc (6h00-18h00).
- 3- **Les 26 et 27 mai** : Festival « la Petite Mussette » organisée par la Rabouilleuse.
- 4- **Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin** : Semaine du Développement Durable avec divers ateliers et conférences.
- 5- **Le dimanche 03 juin** : 1<sup>ère</sup> édition de la Rochecorbon Vign'tage, organisé par le CAR.
- 6- **Les 09 et 16 juin** : représentation théâtrale « adultes » dans la Salle Saint-Vincent (21h).
- 7- **Le 16 juin** : représentation théâtrale « enfants » dans la Salle Saint-Vincent (16h30).
- 8- **Le 16 juin** : inauguration du 2<sup>ème</sup> circuit « Histoire dans la Rue » - 10h00 au Parking Saint-Georges.
- 9- **Le 27 juin** : concert champêtre donné par l'Ensemble Musical-Musical Sainte-Cécile - 20h00 au Lulu Parc.
- 10- **Le 30 juin** : fête des écoles organisée par l'Association des Parents d'Elèves au Champs des Fêtes.

## Récapitulatif de la séance :

### **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2018-45 - Rémunération des animateurs contractuels ALSH - été 2018.

Délibération n° 2018-46 - Création de trois postes - Avancements de grade - Modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 2018-47 - Création d'un poste - Recrutement accueil état-civil - Modification du tableau des effectifs.

### **URBANISME**

Délibération n° 2018-48 - Cession d'une partie de la parcelle ZR n°233 sise « Bois Soleil » - Déploiement du très haut débit.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2018-49 - Tours Métropole Val de Loire - Adoption de la convention de coopération spécifique entre la commune et la métropole.

### **FINANCES**

Délibération n° 2018-50 - Demande de fonds de concours de droit commun auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2018 - section d'investissement.

Délibération n° 2018-51 - Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du Plan Climat pour l'année 2018.

Délibération n° 2018-52 - Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole pour les illuminations des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2018 - Annulation de la délibération du 03 avril 2018.

Délibération n° 2018-53 - Approbation des transferts de charges pour 2018 entre la commune et la métropole.

Délibération n° 2018-54 - Avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes dans les domaines de l'informatique et des télécommunications pour adhésion de trois communes et intégration de nouveaux services.

Délibération n° 2018-55 - Attribution d'une subvention à l'Association Union Nationale des Combattants - Soldats de France.

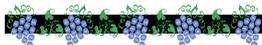
Délibération n° 2018- 56 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance - Portier audio-vidéo - Multi-Accueil et ALSH.

Délibération n° 2018- 57 - Pôle associatif et culturel - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Délibération n° 2018-58 - Pôle Associatif et Culturel - Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre - Studio d'architecte Bruno HUET.

### **ASSOCIATIONS**

Délibération n° 2018-59 - Convention de mise à disposition de terrains de football, de bâtiments municipaux, du terrain multisports et d'une structure de type barnum située dans l'enceinte du Chalet du Moulin, auprès de l'ASR du 09 au 20 juillet 2018.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.



**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS POUR ADHESION DE TROIS COMMUNES ET INTEGRATION DE NOUVEAUX SERVICES**

037-213702038-20180522-CM2018-54-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/06/2018  
Affichage : 07/06/2018

**PREAMBULE**

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée pour la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux achats de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

Par ailleurs, au titre des achats de services, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning.

Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son CCAS, et Tour(s)plus.

Il s'agit de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès Internet, services câble) à l'échelle du groupement, conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1**

L'avenant a pour objet l'adhésion de trois nouvelles communes, et l'extension du périmètre des achats de services défini par la convention.

**ARTICLE 2 – ADHESION DES COMMUNES DE NOTRE DAME D'OE, SAINT AVERTIN ET SAINT-GENOUPH**

Sont nouveaux adhérents au groupement de commandes :

La commune de Notre Dame d'Oé, sise Mairie de Notre Dame d'Oé, 1 Place Louis de Marolles, 37390 Notre Dame d'Oé, dont le représentant est le Maire, Monsieur Jean-Luc Galliot, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

La commune de Saint Avertin, sise Mairie de Saint Avertin, 21 Rue de Rochepinard, 37550 Saint Avertin, dont le représentant est le Maire, Monsieur Alain Guillemin, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 juin 2018.

La commune de Saint-Genouph, sise Mairie de Saint-Genouph, 23 Rue du Bourg, 37510 Saint-Genouph, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian Avenet, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 17 avril 2018.

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DE LA CONVENTION**

L'article 2.2 relatif au périmètre des prestations est complété comme suit :

**Services :**

- Services de téléphonie publique (abonnements et communications de téléphonie fixe et mobile, accès Internet, câble)
- prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance, d'infogérance ;
- maintenance d'applications ou de biens matériels ;
- souscriptions logicielles ;
- développement de site web ou de composants web ;
- développement d'applications métiers ;
- formations et e-learning.

**ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

La convention initiale est jointe au présent avenant et les autres clauses restent inchangées.

Fait à .....

Le .....

**Signature des membres**

<p><b>TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b> Le Président ou le Vice-Président délégué,</p>	
<p><b>COMMUNE DE TOURS,</b> Le Maire ou L'Adjoint Délégué,</p>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 097-219792988-20180530-CHIR018-54-DE <b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOURS</b> Accusé certifié exécutoire En Vice-présidente, Marion NICOLAY-CABANE Affichage : 07/06/2018</p>	
<p><b>COMMUNE DE BALLAN-MIRE</b> Le Maire, Alexandre CHAS</p>	
<p><b>COMMUNE DE BERTHENAY</b> Le Maire, Jacques LE TARNEC</p>	
<p><b>COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS</b> Le Maire, Christian GATARD</p>	
<p><b>COMMUNE DE FONDETTES</b> Le Maire, Cédric DE OLIVEIRA</p>	
<p><b>COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS</b> Le Maire, Frédéric AUGIS</p>	

<b>COMMUNE DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE</b> Le Maire, Sébastien MARAIS	
<b>COMMUNE DE LA RICHE</b> Le Maire, Wilfried SCHWARTZ	
<b>COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE</b> Le Maire, Jean-Luc GALLIOT	
<b>COMMUNE DE ROCHECORBON</b> Le Maire, Bernard PLAT	
<b>COMMUNE DE SAINT AVERTIN</b> Le Maire, Alain GUILLEMIN	
<b>COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE</b> Le Maire ou l'adjoint délégué	
<b>COMMUNE DE SAINT ETIENNE-DE-CHIGNY</b> Le Maire, Patrick CHALON	
<b>COMMUNE DE SAINT-GENOUPH</b> Le Maire, Christian AVENET	
<b>COMMUNE DE SAVONNIERES</b> Le Maire, Bernard LORIDO	

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) 2018**

## **I. PREAMBULE**

Au titre de l'exercice 2018, la CLET s'est réunie à deux reprises : les 19 février et 21 mars 2018.

Après une année d'existence de la Métropole, il est apparu nécessaire, bien qu'en principe les montants de transferts de charges soient figés au 31.12.2016, de faire preuve de souplesse et de permettre aux Communes de proposer des modifications de transferts de charges au titre des chapitres 011 (charges à caractères générales), du chapitre 012 charges de personnel) et au titre du montant des transferts de charges d'Investissement.

- Par ailleurs, la Métropole a été sollicitée par le Département afin qu'elle se substitue à ses Communes membres, qui cotisaient au Fonds Social Logement.

Suite à l'examen de cette demande, lors de la CLET du 19 février 2018, il est pris en compte, au titre des transferts de charges 2018, un nouveau transfert de charges relatifs au fait, qu'à compter de l'exercice 2018, la Métropole est substituée, à cet titre, à ses communes membres. Dès lors, les Communes n'auront pas à prévoir, au titre de leur Budget Primitif 2018, le versement de leur cotisation au FSL.

## **II. TRANSFERTS DE CHARGES 2018**

### **1. TRANSFERTS DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

#### **A) Actualisation des transferts de charges 2017**

##### **⇒ Transferts de charges au titre du Chapitre 011**

Les Communes de Chambray Lès Tours, Fondettes, Notre Dame d'Oé et de Tours ont souhaité actualiser les transferts de charges effectués en 2017.

<b>Communes</b>	<b>Transferts de charges supplémentaires 2018 au titre du O11</b>
Chambray Les Tours (nouvelle prestation espaces verts)	15 105,90
Fondettes (efforts attendus de la Métropole en matière d'embellissement au titre des espaces verts)	180 455,00
Notre Dame d'Oé (Réimputation en Fonctionnement des travaux en régie)	15 700,00
Tours (rectification de la réalité des recettes et des dépenses transférées après un an d'exercice des compétences transférées)	123 126,08
<b>Total transferts de charges supplémentaires pour 2018</b>	<b>334 386,98</b>

⇒ **Transferts de charges au titre du Chapitre O12 (Charges à personnel)**

Il a été proposé aux Communes, si elles le souhaitent, après un an d'exercice des transferts de charges, de modifier le taux de mise à disposition des agents transférés à la Métropole. Au vu des réponses des Communes, la CLET a fixé, comme suit, les modifications de transferts de charges au titre du chapitre O12, effectués en 2017.

<b>Communes</b>	<b>Modification du transfert de charges 2017 au titre du O12</b>
Ballan-Miré	3 288,62
Chambray Les Tours	-15 105,90
Chanceaux sur Choisille	31 342,62
Druey	14 103,30
Fondettes	254 605,80
Joué Lés Tours	52 659,57
La Riche	-10 676,51
Parçay Meslay	3 046,47
Rochechouart	24 128,63
St Cyr sur Loire	-13 014,29
St Etienne de Chigny	2 407,22
St Genouph	15 588,75
Tours	-116 536,06
<b>Total modification transferts de charges 2018</b>	<b>245 838,22</b>

## B) Nouveau transfert de charge au titre de l'exercice 2018

Comme évoqué précédemment, à compter de l'exercice 2018, la Métropole cotisera au FSL.

Dès lors, elle est substituée aux Communes qui cotisaient en 2017 à ce titre. Cela entraîne un transfert de charges lequel est calculé sur la moyenne des cotisations des 3 derniers exercices soit 2015, 2016 et 2017.

Au vu de cette règle de calcul, et, après avis favorable unanime de la CLET, en date du 19 février s'ajoute, pour les Communes concernées, le transfert de charge suivant, au titre de 2018 :

Communes concernées	Transferts 2018
Ballan Miré	3 687
Druye	239
Fondettes	4 794
Joué Lès Tours	16 897
La Membrolle sur Choisille	1 396
La Riche	2 628
Luynes	1 790
Mettray	833
St Cyr sur Loire	7 443
St Genouph	477
Saint Pierre des Corps	5 546
Savonnières	903
Tours	62 397
<b>Total</b>	<b>109 030</b>

## 2. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

La CLET a pris acte du souhait des Communes suivantes de modifier leurs propositions de montant de transferts de charges au titre de l'Investissement :

<b>Communes</b>	<b>Transfert de charges 2017</b>	<b>Transfert de charges 2018</b>
Notre Dame d'Oé	53 700	38 000
Parçay-Meslay	200 000	400 000
Tours	3 200 000	3 600 000

**Annexe : Synthèse des transferts de charges définitifs par Commune arrêtés à l'issue de la CLET du 21 mars 2018**

**Le Président de la Commission Locale  
d'Evaluation des Transferts**



**Philippe BRIAND**

**Transferts de charges pour 2018**  
**Compte rendu de la réunion du 21 mars 2018**  
**Synthèse définitive des transferts de charges pour 2018**

ACTP DE FONCTIONNEMENT						
Communes	Rappel ACTP 2017	Transferts de charges 2018 au titre du 011	Transferts de charges 2018 au titre du 012	Transferts de charges 2018 au titre du 65 (FSL)	Total transferts de charges 2018	ACTP de Fonctionnement 2018
Ballan Miré	428 502,53		3 288,62	3 687,00	6 975,62	421 526,91
Berthenay	-61 695,74				0,00	-61 695,74
Chambray	4 655 005,33	15 105,90	-15 105,90		0,00	4 655 005,33
Chanceaux	112 860,45		31 342,62		31 342,62	81 517,83
Druye	123 668,06		14 103,30	239,00	14 342,30	109 325,76
Fondettes	623 362,19	180 455,00	254 605,80	4 794,00	439 854,80	183 507,39
Joué les Tours	7 643 359,39		52 659,57	16 897,00	69 556,57	7 573 802,82
La Membrolle	-33 866,96			1 396,00	1 396,00	-35 262,96
La Riche	452 320,82		-10 676,51	2 628,00	-8 048,51	460 369,33
Luynes	-22 215,47			1 790,00	1 790,00	-24 005,47
Mettray	70 987,00			833,00	833,00	70 154,00
Notre Dame d'Oé	255 612,30	15 700,00			15 700,00	239 912,30
Parcay Meslay	745 166,19		3 046,47		3 046,47	742 119,72
Rochechouart	431 308,66		24 128,63		24 128,63	407 180,03
St Avertin	1 679 638,71				0,00	1 679 638,71
St Cyr sur Loire	1 779 115,68		-13 014,29	7 443,00	-5 571,29	1 784 686,97
St Etienne de Chigny	-81 162,34		2 407,22		2 407,22	-83 569,56
St Genouph	-43 311,80		15 588,75	477,00	16 065,75	-59 377,55
St Pierre des Corps	7 890 279,99			5 546,00	5 546,00	7 884 733,99
Savonnières	119 234,99			903,00	903,00	118 331,99
Tours	14 110 859,04	123 136,08	-116 536,06	62 397,00	68 997,02	14 041 862,02
Villandry	-5 341,25				0,00	-5 341,25
<b>Total</b>	<b>40 873 687,77</b>	<b>334 396,98</b>	<b>245 838,22</b>	<b>109 030,00</b>	<b>689 265,20</b>	<b>40 184 422,57</b>

Contribution des Communes au titre des transferts de charges d'investissement						
Contribution versée par la Commune au titre des transferts d'investissement 2017	Remboursement du capital dette transféré	Total contribution d'investissement 2017	Modification 2018 au titre des transferts d'investissement	Montant 2018 au titre des transferts d'investissements	Modification remboursement capital dette transféré 2018	Total contribution versée par la Commune au titre des transferts d'investissement 2018
350 000,00		350 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
25 000,00	23 438,82	48 438,82		25 000,00	0,00	48 438,82
850 000,00		850 000,00		850 000,00	0,00	850 000,00
125 000,00		125 000,00		125 000,00	0,00	125 000,00
55 000,00		55 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
1 090 000,00		1 090 000,00		1 090 000,00	0,00	1 090 000,00
1 700 000,00		1 700 000,00		1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
200 000,00		200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
500 000,00		500 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00
250 000,00		250 000,00		250 000,00	0,00	250 000,00
55 000,00		55 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
53 700,00	6 666,12	60 366,12	-15 700,00	38 000,00	0,00	44 666,12
200 000,00		200 000,00	200 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00
200 000,00		200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
550 000,00		550 000,00		550 000,00	0,00	550 000,00
1 141 250,00		1 141 250,00		1 141 250,00	0,00	1 141 250,00
35 000,00		35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00
25 000,00	37 591,39	62 591,39		25 000,00	0,00	62 591,39
900 000,00		900 000,00		900 000,00	0,00	900 000,00
80 000,00		80 000,00		80 000,00	0,00	80 000,00
3 200 000,00		3 200 000,00	400 000,00	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00
57 845,00	8 609,26	66 454,26		57 845,00	0,00	66 454,26
<b>11 642 795,00</b>	<b>76 305,59</b>	<b>11 719 100,59</b>	<b>584 300,00</b>	<b>12 227 095,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 303 400,59</b>

MAIRIE DE ROCHECHOUART  
 27 AVR. 2018  
 COURRIER N°...../.....

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES TERRAINS DE FOOTBALL ET LEURS ANNEXES, DU DOJO, DU GYMNASE ET DE LA STRUCTURE INSTALLEE DANS L'ENCEINTE DU CHALET DU MOULIN AUPRES DE L'ASR DU 09 AU 20 JUILLET 2018**

ENTRE :

La Commune de Rochecorbon, représentée par son Maire, Bernard PLAT en vertu de la délibération n° 2018-59 du 22 mai 2018

ET

L'Association Sportive de Rochecorbon (ASR), agréée Jeunesse et Sports par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 sous le n° 37.S.588 dont le siège social est situé Place du 8 mai 1945 - 37210 ROCHECORBON représentée par son Président Anthony LEFEVRE demeurant 58 bis rue des Basses Rivières - 37210 ROCHECORBON

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune réalise des équipements sportifs, culturels, en assure la maintenance et les met à disposition des associations sportives ou culturelles pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

L'ASR a souhaité utiliser certains de ces équipements du 09 au 20 juillet 2018 pour l'organisation d'un stage sportif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association des terrains de football, des vestiaires, du club house, du dojo, du gymnase et de la structure installée dans l'enceinte du Chalet du Moulin. Elle doit également définir les droits et obligations de chacune des deux parties.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Titre 1 : Mise à disposition de biens immobiliers**

##### Article 1 : Désignation

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune au profit de l'Association sont :

- Deux terrains de football, le club house et les vestiaires
- Le dojo
- Le Gymnase
- Le terrain multisports
- Un barnum situé sur le terrain du Chalet du Moulin

##### Article 2 : Jouissance - Destination des lieux

La mise à disposition des biens immobiliers aura lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 du lundi 09 au vendredi 13 juillet 2018 et du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018 pour le déroulement d'un stage sportif destiné aux jeunes de 10 à 13 ans.

L'Association ne pourra apporter de modification aux lieux et installations sans l'accord exprès de la Commune.

L'Association prendra et utilisera les biens dans l'état où ils se trouveront et les accepte en parfaite connaissance de cause. En fin d'occupation, l'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux en parfait état.

L'utilisateur s'engage à nommer un responsable comme interlocuteur à qui la Commune pourra directement s'adresser pour des questions d'ordre technique et de sécurité.

L'utilisateur s'engage à prendre soin des équipements mis à disposition par la Commune. Toute détérioration provenant d'une négligence devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais. L'Association supportera toutes réparations suite à des dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de ses adhérents en accord avec la Commune.

### Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. La résiliation de la convention emporte pour l'Association de cesser immédiatement les créneaux horaires mis à sa disposition.

### Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi entre les parties lors de la remise des clés.

### Article 5 : Loyer

La présente convention est consentie à titre gratuit. L'eau, l'électricité, le chauffage sont également mis à disposition.

Les vestiaires, douches, couloir, club house, espaces de rangement devront être laissés en état normal de propreté après chaque utilisation par l'Association.

## **Titre 2 ; Conditions Générales**

### Article 6 : Assurances - Responsabilité

L'Association devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment avant la prise de possession des locaux mis à sa disposition.

Le ou les contrats d'assurance souscrits devront expressément garantir la commune contre tout sinistre dont l'association pourrait être responsable, soit de son propre fait ou du fait des ~~usagers des locaux susvisés~~ pendant le temps de la mise à disposition.

L'Association devra justifier à la Commune de la souscription de cette assurance lors de la remise des clés.

L'Association devra assurer ses risques locatifs et ses biens ainsi que les biens confiés par la commune contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace et tous dommages matériels et immatériels.

L'Association et ses assureurs renoncent à tous recours pour les dommages matériels et immatériels contre la commune et ses assureurs.

L'Association ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de vol dans les lieux ou les parties communes pendant la période d'occupation.

### Article 7 : Litiges

Toutes contestations entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Rochechouart, le  
Pour la Commune  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

Bernard PLAT

Anthony LEFEVRE

# Sabh

Studio d'architecture bruno huet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180522-CM2018-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 05/06/2018

## AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MOE

« Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle associatif et culturel »

Marché notifié le 10.05.2017

MAIRIE DE ROCHECORBON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Maître de l'ouvrage, la **MAIRIE DE ROCHECORBON**,

Représentée par Monsieur le Maire, Bernard PLAT,

D'UNE PART,

ET

**La SARL Studio d'Architecture B. Huet**, dont l'établissement secondaire est situé au  
15 boulevard St Michel à Angers (49100)

Mandataire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180522-CM2018-58-DE

Représentée par **Bruno HUET** gérant,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 05/06/2018

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT EN PLUS VALUE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications désignées ci-après :

- le montant des travaux validés en phase APD s'élève à 2 467 770 € HT au lieu de 1 980 000 € HT (phase concours) selon le descriptif suivant :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux en phase études préliminaires	1 980 000 €
Montant des travaux estimé en phase APD	2 467 770 €
Taux de rémunération de la mission de base	9.80%
Base de calcul de l'avenant : Intégration du coût des travaux (x9.80%)+ option scénographie	62 661.20 €
Montant des honoraires HT	256 701.20 €

ARTICLE 2 : MONTANT TOTAL DES HONORAIRES AFFERMI EN PHASE APD

Montant initial mission de base ..... 194 040.00 € HT

Avenant n°1..... 62 661.20 € HT

Montant total avenant n°1 compris ..... 256 701.20 € HT

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

FAIT à Angers, le 30/04/2018

Le Mandataire

Le Pouvoir Adjudicateur

**Studio d'architecture b.huet - Sabh**  
N°d'Ordre National 510012 / Régional idFS01003  
Siège Social : 40 rue Savary - 02240 Malakoff  
Ets secondaire : 15 Bd St Michel - 49100 Angers  
Sarl au capital de 37 000 € | code NAF 7111Z  
RCS Nanterre 479665010 - SIRET 479 665 010 00019

Pièce jointe :

ANNEXE 1 à l'avenant n°1 de MOE : répartition des honoraires entre cotraitants

MAIRIE DE ROCHECORBON

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE «CONSTRUCTION D'UN POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL»

ANNEXE 1 à l'avenant n°1 de MOE : Répartition des missions et des honoraires entre cotraitants

Enveloppe Travaux HT

2 467 770,00 € € HT

2 961 324,00 € TTC

Rémunération Mission de base HT

256 701,20 € € HT

308 041,45 € TTC

Eléments de Mission	%	Cumulé	Montant hors TVA	Répartition par cotraitants												
				SABH Architecte Mandataire	TECHNIQUES & CHANTIERS Economiste	EVEN STRUCTURES Bet Structure	AB INGENIERIE Bet fluides	GANTHA Acousticien	ART SCENIQUE Scénographe							
Mission de base																
ESQ	5,00%	5,00%	12 835,06€	82,95%	10 647,06€									17,05%	7%	2 188,00€
APS	13,00%	18,00%	33 371,16€	66,79%	22 289,04€	8,22%	2 741,97€	3,42%	1 140,41€	7,68%	2 563,74€	5,69%	1 900,00€	8,20%	9%	2 736,00€
APD	16,00%	34,00%	41 072,19€	50,79%	20 858,75€	11,53%	4 736,12€	9,70%	3 982,08€	10,40%	4 271,24€	5,60%	2 300,00€	11,99%	17%	4 924,00€
PRO - DCE	19,00%	53,00%	48 773,23€	39,53%	19 281,78€	17,63%	8 599,80€	12,83%	6 256,67€	14,01%	6 834,98€	5,74%	2 800,00€	10,25%	16,92%	5 000,00€
ACT	7,00%	60,00%	17 969,08€	58,40%	10 493,06€	28,44%	5 110,03€	0,00%	- €	7,60%	1 366,00€	0,00%	- €	5,57%	3,38%	1 000,00€
VISA	9,00%	69,00%	23 103,11€	82,23%	18 996,70€	0,00%	- €	3,45%	797,66€	7,40%	1 708,74€	2,60%	600,00€	4,33%	3,38%	1 000,00€
DET	26,00%	95,00%	66 742,31€	73,38%	48 973,49€	0,00%	- €	1,36%	909,83€	5,63%	3 758,99€	2,40%	1 600,00€	17,23%	38,92%	11 500,00€
AOR	5,00%	100,00%	12 835,06€	80,64%	10 350,81€	0,00%	- €	0,00%	- €	5,33%	684,25€	4,67%	600,00€	9,35%	4,06%	1 200,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00%</b>		<b>256 701,20€</b>	<b>63,07%</b>	<b>161 890,70€</b>	<b>8,25%</b>	<b>21 187,92€</b>	<b>5,10%</b>	<b>13 086,66€</b>	<b>8,25%</b>	<b>21 187,92€</b>	<b>3,82%</b>	<b>9 800,00€</b>	<b>11,51%</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 548,00€</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180522-CM2018-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de l'Indre-et-Loire

Affichage : 07/06/2018

## CONVENTION DE COOPERATION SPECIFIQUE

Entre

Tours Métropole Val de Loire désigné par « La Métropole »

Et

La Commune de ROCHECORBON

### Exposé des motifs

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de leur commune d'origine.

### Article 1 : Objet de la convention

En phase de structuration de son organisation, dans le souci de la continuité du service public et dans une recherche d'optimisation des moyens, la présente convention a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.

### Article 3 : Champ de la convention

- Prise en charge partagée du remplacement et de l'entretien des matériels à usage partagé, y compris des nouvelles acquisitions.
- Entretien et réparation des matériels roulants transférés ou mis à la disposition de la Métropole dans le cadre des transferts de compétence au 31/12/2016
- Fourniture de carburant et de combustible
- Acquisition de fournitures et matériaux
- Acquisition des vêtements de travail
- Entretien du petit matériel (non roulant)
- Contrats de prestations de service
- Acquisition de fournitures horticoles

### Article 4 : Remplacement et entretien des matériels à usage partagé y compris des nouvelles acquisitions

Dans le but de partager équitablement les dépenses d'entretiens, de contrôles réglementaires, de renouvellements et d'acquisitions des matériels partagés, le principe général suivant s'applique :

***S'il s'agit d'un matériel métropolitain, mais qu'il est partiellement utilisé pour une compétence communale, la Métropole réalisera la dépense et demandera une participation à la commune selon la clé établie ci-après.***

***Si le matériel appartient à la commune, mais qu'il est partiellement utilisé pour une compétence Métropolitaine, la commune réalisera la dépense et demandera une participation à la Métropole selon la clé de répartition établie ci-après.***

Dans les 2 cas cités ci-dessus de matériel à usage partagé, il sera appliqué une clé de remboursement calculée, par ville, sur la base de la moyenne des quotités de mise à disposition des agents transférés à la Métropole ou des agents restés communaux mis à disposition de la Métropole. Cette règle s'applique à tous types de matériels (véhicules, matériels non roulant, outils spécifiques...) utilisés par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes.

Cette clé s'applique aux dépenses de fonctionnement pour notamment l'entretien et l'achat de consommables des matériels visés mais également pour leur éventuel remplacement **après accord commun entre la Métropole et la commune.**

*Clé de répartition pour Rochecorbon*

*Convention de mise à disposition des agents de la Métropole au profit de la commune*

Compétence	Statut	Prénom	NOM	Grade	% compétence commune	% compétence Métropole
Voirie/espaces verts	Transfert	André	DELYS	Agent de Maîtrise Principal	84%	16%
Voirie/espaces verts	Transfert	Yves	POUPEAU	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	80%	20%
Voirie/espaces verts	Transfert	Yannick	PELLETIER	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	30%	70%
Voirie/espaces verts	Transfert	Philippe	CRINIÈRE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	95%	5%
Voirie/espaces verts	Transfert	Gatien	FRAYSSE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	53%	47%
Voirie/espaces verts	Transfert	Yannick	FRANCOIS	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	53%	47%
Voirie/espaces verts	Transfert	Rémi	TRIPAULT	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	53%	47%

Clé de répartition pour affecter les dépenses de matériel partagé	<b>Commune</b> <b>64%</b>	<b>Métropole</b> <b>36%</b>
---	------------------------------	--------------------------------

Les fonctions support ne sont pas prises en compte dans le calcul de la clé de remboursement puisque les agents de ces fonctions mis à disposition de la Métropole ne sont pas utilisatrices des véhicules ni des matériels non roulants ni d'outils spécifiques réservés aux agents de terrain.

Les clés de remboursements pourront être mises à jour en fonction des ajustements des taux de mise à disposition arbitrés lors de la CLET 2018.

#### Article 5 : Mission d'entretien et de réparation des matériels roulants

Les véhicules, transférés ou mis à la disposition de la Métropole dans le cadre des transferts de compétence au 31/12/2016, ainsi que les matériels renouvelés ou nouvellement acquis affectés à un territoire communal, peuvent continuer à être entretenus par les communes.

En conséquence, dans ce cas, les communes continuent d'effectuer, pour le compte de la Métropole, les contrôles règlementaires, la maintenance, l'entretien et les réparations de ces véhicules et de ces matériels. Elles sont chargées notamment de la mise en œuvre des opérations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et du matériel, en régie ou auprès de prestataires extérieurs.

La liste des véhicules pris en charge par les communes sera actualisée au fur et à mesure de leur entrée/sortie de l'inventaire métropolitain.

La liste des véhicules et des matériels concernés sera jointe aux conventions passées avec chacune des communes.

Le remboursement de ces prestations par la Métropole aux communes se fera selon les modalités figurant à l'article 4 et selon les modalités précisées à l'article 11.

#### Article 6 : Mission de fourniture de carburant et de combustible

Il est rappelé qu'en principe les services de la Métropole doivent utiliser le marché de carburant passé par celle-ci avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Toutefois, pour des commodités de gestion et de recherches d'économie, les véhicules transférés ou mis à disposition pourront continuer à faire le plein de carburant à titre principal selon le mode de gestion (interne ou externe) choisi par les communes : stations gérées par la commune, cuves des centres techniques municipaux destinés aux matériels roulants ou prestataires extérieurs.

Il est demandé, à des fins statistiques, que figurent sur les états de sommes à payer les kilométrages véhicule relevés lors de la fourniture de carburant.

Le remboursement de ces prestations par la Métropole aux Communes se fera selon les modalités figurant à l'article 4 et selon les modalités précisées à l'article 11.

#### Article 7 : Acquisition de fournitures et matériaux

Pour garantir la réactivité et la continuité du service public, l'approvisionnement en petites fournitures nécessaires à la mission des agents transférés ou mis à disposition peuvent être assuré par les communes.

De manière non exhaustive, ces petites fournitures peuvent concerner : les produits de pharmacie, quincaillerie, ampoules, ... etc.

Le remboursement de ces prestations par la Métropole aux Communes se fera selon les modalités figurant à 4 et selon les modalités précisées à l'article 11.

En raison de la neutralisation des flux financiers croisés, la présente convention ne s'applique pas à la téléphonie.

#### Article 8 : Acquisition des vêtements de travail

Dans l'attente de la notification du marché métropolitain consacré aux vêtements de travail, les communes assureront l'approvisionnement nécessaire aux agents transférés ou mis à disposition pour l'exercice de leur mission.

Le remboursement de ces dépenses par la Métropole aux communes se fera selon les modalités figurant à l'article 4 et selon les modalités précisées à l'article 11

Dès lors que la notification du marché métropolitain aura eu lieu, les communes imputeront leurs commandes directement sur le marché et le budget de la Métropole.

#### Article 9 : Entretien du petit matériel (non roulant) et contrats de prestations de service

Les communes pourront procéder à l'entretien de petits matériels non roulant à usage partagé de type tondeuses, portatifs, etc.

Dans le même esprit, les communes pourront avancer sur leur budget des dépenses liées à des prestations de services de type : contrat d'entretien d'extincteurs véhicules, contrôles réglementaires, etc.

Le remboursement de ces dépenses par la Métropole aux communes se fera selon les modalités figurant à l'article 4 et selon les modalités précisées à l'article 11.

#### Article 10 : Acquisition de fournitures horticoles

Dans l'attente de la mise en place d'un service commun de production de plantes pour massifs, les communes, dont principalement les Communes de Tours, Saint-Pierre des Corps, Saint-Cyr-Sur-Loire et Joué-Lès-Tours sont autorisées à vendre des plantes à massif produites en régie à la Métropole sous réserve du respect des dispositions légales.

Egalement, les communes pourront procéder à l'acquisition de fournitures horticoles diverses auprès de prestataires extérieurs pour le compte de la Métropole.

Cette convention ne concerne pas les végétaux de pépinières.

Le remboursement de ces prestations par la Métropole aux Villes se fera selon les modalités figurant à l'article 4 et selon les modalités précisées à l'article 11.

#### Article 11 : Modalités financières

##### Article 11.1 : Rémunération

L'exercice par la commune des missions citées ci-dessus, objet de la présente convention, ne donne lieu à aucune rémunération.

##### Article 11.2 : Dépenses liées aux missions

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions confiées dans son budget communal.

Article 11.3 : Modalités de Remboursement

Sur la base d'un état signé du trésorier et du Maire de la commune, fourni trimestriellement à terme échu par la commune missionnée et constituant un état des dépenses acquittées pour la réalisation des missions, la Métropole rembourse à la commune missionnée les sommes dues dans le délai de deux mois.

Pour que la Métropole puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, l'état distinguera les montants relatifs à la section de fonctionnement, en faisant apparaître le détail des fournitures de pièces détachées, produits divers, carburants, prestations de sous-traitance, contrats de maintenance ou de location et taxes diverses sur la base du prix coûtant. L'état fera également apparaître le % appliqué en cas de matériel à usage partagé.

L'état correspondant au dernier trimestre de l'année civile devra être transmis avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 11.4 : Imputation sur enveloppe 3

Toutes les dépenses effectuées directement par les communes et donnant lieu à remboursement seront imputées budgétairement sur l'enveloppe 3 de la commune, ce qui suppose avant tout achat que la commune vérifie l'existence des crédits correspondants inscrits aux budgets de la Métropole.

Fait à ROCHECORBON, le

Pour la Commune de ROCHECORBON

Le Maire,

Bernard PLAT

Pour la METROPOLE,  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE  
Le Président,

Philippe BRIAND

Cession pour partie de la parcelle ZR n°233  
sise Bois. Saleil  
Déploiement du très haut débit

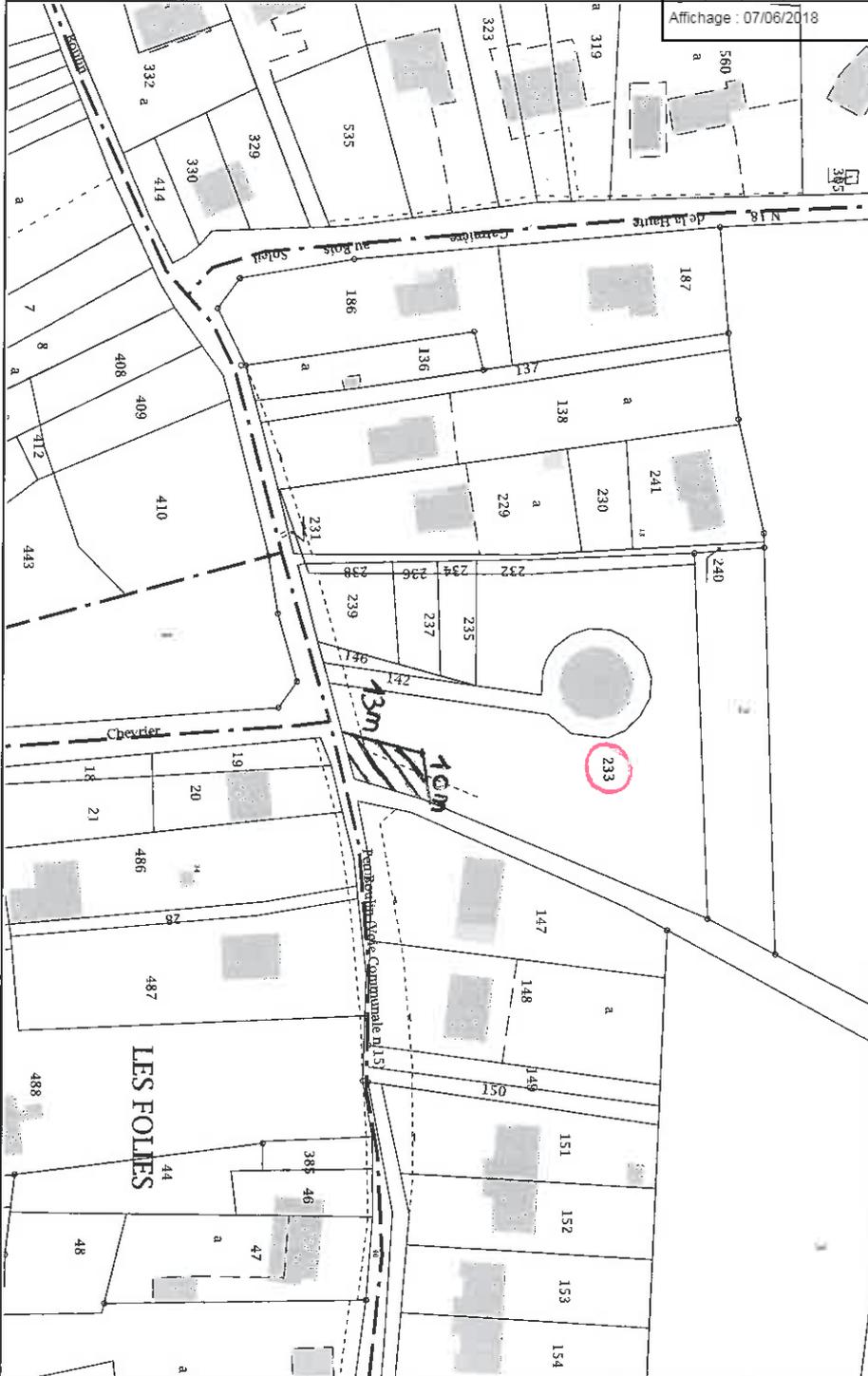
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180522-CM2018-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018

Affichage : 07/06/2018



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011